

224C2573
FR0000127771-FS0911

6 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VIVENDI SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 décembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI SE et détenir indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 47 490 941 actions VIVENDI SE représentant autant de droits de vote, soit 4,61% du capital et 4,48% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	890 774	0,09	890 774	0,08
JP Morgan Securities plc	46 600 167	4,52	46 600 167	4,39
Total JP Morgan Chase & Co.	47 490 941	4,61	47 490 941	4,48

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI SE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions VIVENDI SE détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 781 775 actions VIVENDI SE (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 732 088 actions VIVENDI SE résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC de rappeler lesdites actions à tout moment, et (ii) 49 687 actions VIVENDI SE au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 20 791 168 actions VIVENDI SE (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 10 791 168 actions VIVENDI SE résultant de la détention de 22 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 24 décembre 2024 et le 5 décembre 2029² et (ii) 10 000 000 actions VIVENDI SE résultant de la détention de contrats « *cash-settled futures* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 20 mars 2025².

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 029 918 125 actions représentant 1 061 132 276 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.